



Note d'information relative à l'offre de parts A, dites « producteurs », de parts B dites « utilisateurs » et de parts D dites « sympathisants » par La société coopérative Abattoir Coopératif de l'Entre Sambre et Meuse

Le présent document a été établi par ACESEM SC

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 17 mai 2026 – Mise à jour le 20 août 2026

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action dite part coopérateur ou encore part sociale. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire ou coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale (chaque actionnaire a droit à une voix).

L'émetteur estime que les principaux facteurs de risque qui lui sont propres et qui sont spécifiques aux instruments de placements offerts et à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	La coopérative estime disposer d'éléments favorables à l'obtention du permis, notamment en raison de l'historique du site et de son affectation économique antérieure. Toutefois, aucun permis ne peut être considéré comme définitivement acquis tant que celui-ci n'a pas été délivré. La confirmation de l'obtention du permis est attendue durant le mois de juin 2026. (Mise à jour : le permis a été obtenu en juillet 2026) Travaux : En 2026 et 2027 les travaux d'un abattoir et salle de découpe seront réalisés ; le risque est une faillite de l'entrepreneur ou une augmentation démesurée des coûts liés à la construction. Production : le risque est de ne pas atteindre les volumes nécessaires en abattoir et en salle de découpe d'autant que le cheptel bovin diminue, bien que le cheptel ovin augmente. Le modèle coopératif dans lequel les éleveurs et les bouchers sont copropriétaires de la société est une réponse à ce risque. Les coopérateurs producteurs et les coopérateurs utilisateurs sont engagés pendant minimum 5 ans avec un contrat de fourniture ou d'achat avec la coopérative. Concurrence : risque d'avoir des coûts d'abattage et découpe non concurrentiels. Mais l'avantage économique de la coopérative par rapport à la concurrence est surtout lié à la proximité, des délais courts et au fonctionnement souple d'une petite unité
Risques propres à l'émetteur – risques liés à l'échec du projet ou la non-réalisation du projet:	La réalisation du projet est notamment conditionnée à l'obtention du permis d'urbanisme et au bouclage du financement nécessaire à la construction de l'abattoir et de la salle de découpe. Malgré les démarches déjà entreprises, il existe un risque que ces conditions ne soient pas remplies et que le projet ne puisse dès lors pas être réalisé. Si le financement nécessaire à la réalisation du projet n'est pas obtenu et que le projet est abandonné pour cette raison, la coopérative prévoit de permettre aux investisseurs ayant souscrit dans le cadre de la présente offre de demander le remboursement de leurs parts, selon les modalités et dans les limites prévues par les statuts et la législation applicable. Le remboursement n'est dès lors pas garanti à hauteur du montant initialement investi. Une fois les travaux engagés, la coopérative pourrait également faire face à la faillite d'un entrepreneur, à un litige, à des retards ou à une augmentation des coûts de construction susceptibles de nécessiter des financements complémentaires ou de compromettre la réalisation du projet.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	La coopérative souhaite financer une partie des travaux via les aides à l'investissement SCTC des aides AII (aides agricoles à l'investissement et installation). Dossier à introduire dès que permis est validé soit début du deuxième semestre 2026. La coopérative n'attend pas de subsides de fonctionnement par la suite au-delà des aides à l'emploi en cours en région wallonne.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La coopérative fonctionne selon la règle 1 coopérateur = 1 voix, et ce indépendamment des apports. Chaque coopérateur participe à la

	gouvernance de la coopérative. Le conseil d'administration est actuellement composé de 6 coopérateurs parmi les 8 fondateurs. Actuellement la coopérative est composée de 43 coopérateurs La coopérative s'entoure de partenaires afin de mener à bien sa finalité : collaboration avec la commune de Beaumont, promotion et soutien provincial Hainaut Développement, suivi coopératif de Crédal,...
Autres risques :	Chute du cheptel suite à une maladie infectieuse qui diminuerait le volume d'abattage. Changement de législation sur l'abattage qui demanderait de nouveaux aménagements.
Risques spécifiques liés à l'investissement en actions	Risque de perte totale ou partielle du capital investi : L'instrument offert est une action ou part sociale. En y souscrivant, l'investisseur devient coopérateur et détient une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis aux risques de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. Risque lié à l'absence de liquidité des parts/au remboursement de l'action : Les coopérateurs n'ont le droit de se retirer que pendant les six premiers mois de l'exercice fiscal. Cela signifie qu'une demande de retrait d'un coopérateur au cours du second semestre de l'exercice ne sera suivie d'effet qu'au cours de l'exercice suivant. En outre, pour une durée minimale de cinq ans à compter de son agrément par le Conseil d'Administration, un coopérateur de classe A « producteurs » et de classe B « utilisateurs », ne pourra démissionner ou demander le retrait partiel sauf accord préalable du Conseil d'administration. L'accord du Conseil d'administration ne sera donné durant la période susvisée que pour autant que la démission ou le retrait soit compensé au sein de la même classe d'actions par la reprise de ces actions par un ou plusieurs actionnaires existants ou par l'entrée d'un ou plusieurs nouveaux actionnaires répondant aux conditions d'admissibilité de la classe d'actions concernée. L'actionnaire démissionnaire, retenant ou exclu a droit à la valeur de ses actions, telle que définie dans le règlement d'ordre intérieur, c'est-à-dire à la valeur bilantaire telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels, plafonnée au maximum à la valeur de souscription définie dans les statuts. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts. Le paiement de la valeur de la part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Hameau de Falemprise 5 à 6440 Boussu-lez-Walcourt en Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréée CNC
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0799574364
1.4 Site internet	www.acesem.be
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'achat, la production, la transformation, la valorisation et le commerce de produits agricoles tels que le bétail et la viande, ainsi que toutes opérations se rapportant à l'industrie agricole et agro-alimentaire, en Belgique et dans les pays limitrophes, en vue de procurer à ses actionnaires des avantages économiques ou sociaux directs ou indirects pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés. La motivation des fondateurs, tous éleveurs, est d'avoir un outil de proximité géré par eux. Actuellement, les éleveurs de la région de Charleroi Métropole doivent faire de longs trajets pour faire abattre leurs bêtes, ce qui s'oppose au bien-être animal et coûte très cher. La création d'un abattoir et une salle de découpe de viande va permettre aux coopérateurs producteurs d'y faire abattre et découper leurs bovins et ovins. Quant aux futurs coopérateurs utilisateurs, ils pourront y acheter des carcasses ou de la viande pour leur boucherie.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	Actuellement il y n'y a aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	La coopérative a été créée par des éleveurs afin de valoriser la vente de leur bétail. Depuis 2023, la coopérative vend de la viande issue des éleveurs coopérateurs. Pour les deux exercices écoulés et l'exercice en cours, 100% du chiffre d'affaires de la coopérative est issu des opérations d'achat et de revente de viande produite parmi ses coopérateurs.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Vincent VANDROMME, Président Bertrand SAUTRIAUX, Vice-Président

	Christophe ROULIN, membre Fabrice SERVAIS, membre Johan VANDROMME, membre Manuel VANHOUTTE, membre
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'y a actuellement pas de comité de direction. Celui-ci devrait être mis en place au moment du démarrage des travaux de construction
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Vincent Vandromme
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les administrateurs ont des mandats gratuits
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Compte tenu du modèle coopératif, plusieurs administrateurs et coopérateurs entretiennent également des relations commerciales avec la coopérative. Les décisions sont prises conformément aux statuts et aux règles de gouvernance applicables de sorte que le risque de conflit d'intérêt est réduit.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a actuellement pas de commissaire aux comptes

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes annuels des deux derniers exercices (2023 et 2024) sont joints en annexe. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.		
2. Fonds de roulement net.		fin 2025	juin-26
	Capitaux permanents	69.723	83.023
	Actifs immobilisés	24.040	41.333
	Fond de roulement	45.683	41.689
	L'émetteur estime que son fonds de roulement net est		

	suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. Cette appréciation tient compte de la trésorerie disponible, des besoins prévisionnels de la coopérative et des fonds attendus dans le cadre de la présente augmentation de capital. Le financement des investissements liés à la construction nécessitera par ailleurs la mobilisation des autres sources de financement décrites en Partie III.B.3, dont certaines ne sont pas encore définitivement acquises.		
3.1 Capitaux propres.		fin 2025	juin-26
	Fonds propres	69.723	83.023
	Passif	115.084	107.799
	Solvabilité	60,58%	77,02%
3.2 Endettement.	Au 30 juin 2026, l'endettement s'élève à 41.196,15 €. Ces dettes ne sont ni cautionnées ni assorties de sûretés ou garanties. La société ne présente, à cette date, aucune dette bancaire. À la connaissance de l'émetteur, il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte ou éventuelle significative non reprise dans les montants précités.		
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Il n'y a pas de changement significatif de la situation commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note. Au niveau financier, l'année 2025 est marquée par l'arrivée de nouveaux coopérateurs ayant renforcé les fonds propres de la coopérative. Par ailleurs, à mesure de l'avancement concret du projet d'abattoir et de salle de découpe, certains frais directement attribuables au développement de l'outil industriel (honoraires techniques, études, frais de développement du projet, etc.) sont immobilisés conformément à leur nature économique et aux règles comptables applicables. Le résultat cumulé négatif historique reprend dès lors une partie de dépenses de développement antérieures qui avaient été comptabilisées directement en charges au cours des exercices précédents.		

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Objectif de minimum 300.000 euros avec une majorité de souscripteurs de parts A afin d'être considérée comme une SCTC société coopérative de transformation et
---------------------------------	--

	commercialisation agricole
2.1 Destinataire de l'offre	Les parts A dites producteurs ou éleveurs Les parts B dites clients des services de la coopérative Les parts D dites sympathisants pour les personnes physiques et morales souhaitant soutenir la coopérative Il existe également une catégorie de parts C prévue par les statuts de la coopérative. Cette catégorie de parts ne fait toutefois pas l'objet de la présente offre.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Pour les parts A, les éleveurs bovin doivent prendre 25 parts à 100 € pour avoir les services coopérateurs, et les éleveurs ovin doivent prendre 15 parts à 100 euros pour avoir les services coopérateurs
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur pour les souscripteurs de parts A. La coopérative devant comporter une majorité de coopérateurs « agriculteurs » de catégorie A afin d'être considérée comme une SCTC société coopérative de transformation et commercialisation agricole, la possibilité de souscrire des parts B et D et le montant maximal pouvant être souscrit par un investisseur de cette catégorie dans le cadre de la présente offre sont conditionnés au maintien d'une majorité de coopérateurs A au sein de la coopérative à l'issue de la souscription des parts envisagée par cet investisseur de catégorie B ou D. L'Organe d'administration qui examine la demande de souscription de parts B ou D vérifie si cette condition est remplie avant de valider la souscription et d'admettre le coopérateur. Si la souscription d'un investisseur ne peut être conclue ou ne peut être admise que de manière partielle en vue de maintenir cette condition de majorité de coopérateurs A, l'organe d'administration en informe le candidat coopérateur B ou D. Si la souscription ne peut être que partielle, le candidat coopérateur est contacté par l'organe d'Administration en vue de confirmer ou non sa volonté d'opérer cette souscription partielle.
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	Chaque actionnaire a droit à une voix. Aucun actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix qui excède, à titre

	personnel ou comme représentant, le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées
3. Montant maximal de l'offre.	1.200.000 euros, dont 600.100 euros de parts de catégorie A et 599.900 euros de parts de catégorie B et D confondues.
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	20 mai 2026
4.2 Date de clôture de l'offre.	31 décembre 2026. La coopérative se réserve toutefois le droit de clôturer anticipativement l'offre.
4.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure de leur souscription, après validation de la candidature par l'organe d'administration, qui se réunit périodiquement à cet effet durant la période d'ouverture de l'offre
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Le conseil d'administration est composé ; - d'au moins 3 membres (actionnaires ou non), - d'au moins 51 % de représentants des actionnaires de classe A avec un minimum de 2, - d'au moins un représentant des B si cette classe d'actionnaire représente au moins 5 % des parts - au moins un représentant des C si cette classe d'actionnaire représente au moins 5 % des parts - Les parts D peuvent proposer des candidats sans garantie
5. Frais à charge de l'investisseur.	aucun
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, des parts B et D, et en vue de maintenir une majorité de parts A conformément aux conditions d'aides à l'investissement agricole des SCTC, les derniers coopérateurs B et D arrivés seront remboursés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	La construction de l'abattoir et de la salle de découpe a été évaluée en février 2026 à 5.824.785 euros avec achat du terrain et 5 % de marge d'erreur. La coopérative souhaite récolter un minimum de 300.000 euros de parts à cet effet. Les aides à l'investissement seront de près de 500.000 €. Le reste du bouclage financier se fera avec du crédit bancaire, des
--	--

	financements publics et des prêts citoyens ‘Coup de pouce’. Le terrain destiné à accueillir l’abattoir et la salle de découpe fait l’objet d’une promesse de vente ferme qui se matérialisera une fois le permis d’urbanisme obtenu.	
2. Détails du financement de l’investissement ou du projet que l’offre vise à réaliser.	Achat terrain	6.900,00
	Démolitions	141.750,00
	Environnements	300.325,00
	Construction (gros œuvre fermé)	1.175.800,00
	Finitions intérieur	813.800,00
	Techniques	2.671.708,90
	Honoraires	415.637,21
	Réserve	268.863,89
	IT	30.000,00
	Investissement total	5.824.785,00
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l’investissement ou du projet considéré	Capital actuel de 122.900 euros dont 110.400 € libérés Appel à coopérateurs de 1.200.000 euros Prêt coup de pouce 200.000 euros Prêt partenaire : 500.000 € (avance subside) 4.100.000€ à répartir entre du prêt bancaire et du prêt institutionnel Subside infrastructure : 500.000€ La coopérative a déjà entamé des démarches auprès de partenaires bancaires et institutionnels en vue du financement complémentaire du projet. Plusieurs premiers contacts ont été établis avec des organismes publics et financiers spécialisés dans l’accompagnement de projets coopératifs et agroalimentaires.	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placements offerts sont des actions ou parts sociales de classe A, B ou D
2.1 Devise des instruments de placement.	euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Les parts A dites producteurs ou éleveurs sont réservées aux personnes physiques et morales qui exercent l’activité amatrice ou professionnelle de producteurs de matières agricoles telles que le bétail et qui s’engagent à

	en fournir à la société. Elles sont détenues par les éleveurs en lien avec leur engagement contractuel de livraison/achat de matière agricole et/ou services proposés de transformation de ces matières à/par la société. Si ce produit est du bétail, une action de classe A implique la fourniture et l'achat contractuels de bétail. Les parts B dites utilisateurs des services de la coopérative sont réservées aux personnes physiques et morales acheteuses de services et/ou de produits transformés et/ou commercialisés par la coopérative tels que la viande. La détention d'actions de classe B implique une relation commerciale avec la société pour les produits et/ou services qu'elle propose. Les parts D dites sympathisants sont réservées aux personnes physiques et morales souhaitant soutenir la coopérative.
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement (le cas échéant).	La part, que ce soit A, B, C et D est fixée à 100 euros
3. Modalités de remboursement.	Les coopérateurs peuvent démissionner totalement ou partiellement, conformément aux statuts de la société. La demande de démission ou de retrait doit être introduite durant les six premiers mois de l'exercice social. Les actionnaires de classe A et B ne peuvent démissionner ou demander le retrait de leurs actions avant l'expiration d'un délai minimal de cinq ans à compter de leur agrément, sauf décision contraire du Conseil d'administration conformément aux statuts. Le remboursement éventuel des actions s'effectue conformément aux statuts et, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur de la société. Conformément au Code des sociétés et des associations et aux statuts, le Conseil d'administration peut suspendre ou refuser un remboursement si celui-ci est susceptible de porter atteinte à la situation financière ou à la continuité de la société.
4. Rang des instruments de placement	Dernier rang
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que celles et ceux-ci entrent dans une

	des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts De plus : - la cession ne peut avoir lieu que moyennant l'accord du conseil d'administration statuant à l'unanimité, et - la cession d'actions de classe A, B, ne peut être faite qu'à des actionnaires de classe A, B, ou des personnes physiques remplissant les conditions d'admission de la classe d'action concernée. (article 9 des statuts)
7. Politique de dividende	Les dividendes éventuellement octroyés ne peuvent en aucun cas dépasser le pourcentage déterminé à l'article 1^{er}, §1^{er}, 5^o de l'arrêté royal du 8 janvier 1962, fixant les conditions d'agrément des sociétés coopérative, et actuellement fixée à 6 %. Les dividendes peuvent être octroyés suivant les classes d'action.
8. Date de la distribution du dividende.	Le moment de paiement du dividende est fixé par le conseil d'administration

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%) La société considère que les souscriptions de parts réalisées dans le cadre de la présente offre remplissent les conditions d'éligibilité au mécanisme de réduction d'impôt dit « Tax Shelter pour Start-Up », sous réserve du respect des conditions légales applicables dans le chef des investisseurs. Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi. La réduction d'impôt est limitée à l'impôt effectivement dû par l'investisseur et ne donne lieu à aucun remboursement si l'impôt dû est insuffisant Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par
--------------------------	---

Contrat à distance et droit de rétractation	personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up La souscription des parts de coopérateur se fait en signant le formulaire de souscription publié sur le site web www.acesem.be. Selon la jurisprudence de la FSMA, Les parts de coopérateur constituent des titres entrant dans les catégories d'instruments de placement énumérées à l'article VI.58, § 2, du Code de droit économique auxquelles le droit légal de rétractation ne s'applique pas.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>Vincent Vandromme Hameau de Falemprise 5 6440 Boussu-lez-Walcourt</i> contact@acesem.be. » Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge
Autres	Compte bancaire : BE21 732 068 836 103 Site internet : www.acesem.be Email : contact@acesem.be

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : ABATTOIR COOPERATIF DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE
Forme juridique : Société coopérative européenne
Adresse : Hameau de Falemprise(BLW) N° : 5 Boîte :
Code postal : 6440 Commune : Froidchapelle
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Charleroi
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0799.574.364

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 15-03-2023

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 20-06-2025
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du 15-03-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.1.2, M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.5, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	53.748	36.362
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	34.312	
Créances commerciales		40	34.312	
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	19.436	36.362
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	53.748	36.362

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	-3.344	13.323
10/11	52.000	32.500
110		
111	52.000	32.500
12		
13		
130/1		
1311		
1312		
1313		
1319		
132		
133		
14	-55.344	-19.177
15		
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Apport

Disponible

Indisponible

Plus-values de réévaluation

Réserves

Réserves indisponibles

Réserves statutairement indisponibles

Acquisition d'actions propres

Soutien financier

Autres

Réserves immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

Subsides en capital

Avance aux associés sur la répartition de l'actif net

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Provisions pour risques et charges

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien

Obligations environnementales

Autres risques et charges

Impôts différés

Ann.		Codes	Exercice	Exercice précédent
	DETTES	17/49	57.092	23.039
	Dettes à plus d'un an	17		
	Dettes financières	170/4		
	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3		
	Autres emprunts	174/0		
	Dettes commerciales	175		
	Acomptes sur commandes	176		
	Autres dettes	178/9		
	Dettes à un an au plus	42/48	57.092	23.039
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
	Dettes financières	43		
	Etablissements de crédit	430/8		
	Autres emprunts	439		
	Dettes commerciales	44	38.608	23.039
	Fournisseurs	440/4	38.608	23.039
	Effets à payer	441		
	Acomptes sur commandes	46		
	Dettes fiscales, salariales et sociales	45		
	Impôts	450/3		
	Rémunérations et charges sociales	454/9		
	Autres dettes	47/48	18.484	
		492/3		
	Comptes de régularisation			
	TOTAL DU PASSIF	10/49	53.748	36.362

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute	(+)/(-)
Dont: produits d'exploitation non récurrents	
Chiffre d'affaires	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)
Autres charges d'exploitation	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)
Charges d'exploitation non récurrentes	

Bénéfice (Perte) d'exploitation

Produits financiers

Produits financiers récurrents	
Dont: subsides en capital et en intérêts	
Produits financiers non récurrents	

Charges financières

Charges financières récurrentes	
Charges financières non récurrentes	

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

Prélèvement sur les impôts différés

Transfert aux impôts différés

Impôts sur le résultat

Bénéfice (Perte) de l'exercice

Prélèvement sur les réserves immunisées

Transfert aux réserves immunisées

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Codes	Exercice	Exercice précédent
9900	-35.666	-18.705
76A		
70	102.166	25.000
60/61	137.832	43.705
62		
630		
631/4		
635/8		
640/8	387	384
649		
66A		
9901	-36.053	-19.089
75/76B		
75		
753		
76B		
65/66B	114	88
65	114	88
66B		
9903	-36.167	-19.177
780		
680		
67/77		
9904	-36.167	-19.177
789		
689		
9905	-36.167	-19.177

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport
à la réserve légale
aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport
Administrateurs ou gérants
Travailleurs
Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-55.344	-19.177
(+)/(-)	(9905)	-36.167	-19.177
(+)/(-)	14P	-19.177	
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-55.344	-19.177
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

SIEGE SOCIAL : Hameau de Falemprise, 5 à 6440 Boussu-Lez-Walcourt
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE
L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin s'est tenue, l'assemblée générale ordinaire des associés.
Sont présents : Voir liste des associés en annexe

formant ensemble la totalité des membres associés de la société.
L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vandromme Vincent et la vice-présidence de Monsieur Sautriaux Bertrand, qui désignent comme secrétaire Monsieur Albessart Jean-Philippe.
Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Exposé du Président.
- 2. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31.12.2024.
- 3. Décharge aux administrateurs de leur gestion de l'année.
- 4. Répartition du résultat.

DELIBERATIONS ET VOTES

- 1. Monsieur le Président fait constater que tous les associés étant présents, il ne doit pas être justifié des convocations et que l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer de l'ordre du jour. Monsieur le Président donne ensuite lecture du bilan et du compte de résultats au 31.12.2024. Pour l'exercice écoulé, la perte s'élève à 36.166,94 euros.
- 2. L'assemblée, à l'unanimité, approuve le bilan et le compte de résultats au 31.12.2024.
- 3. Par vote spécial, l'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs de leur gestion de l'année 2024.
- 4. L'assemblée, à l'unanimité, décide de reporter la perte comme suit :

Perte antérieur	19.177,42	
Perte de l'exercice	36.166,94	
Report à nouveau	-	55.344,36

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 11 heures, est levée à 12 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal lequel a été signé par tous les associés.

2026-00405654	0799574364	2025	EUR	26.0.15	m87-f	13/08/2026	12		M-app 1
---------------	------------	------	-----	---------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ABATTOIR COOPERATIF DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Hameau de Falemprise(BLW)

N° : 5

Boîte :

Code postal : 6440

Commune : Froidchapelle

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Charleroi

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0799.574.364

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

15-03-2023

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

19-06-2026



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2025

au

31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2024

au

31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>24.040</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	23.540	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	23.540	
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	500	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>91.043</u>	<u>53.748</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	36.940	34.312
Créances commerciales		40	36.940	34.312
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	54.103	19.436
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	115.084	53.748

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>69.723</u>	<u>-3.344</u>
Apport		10/11	102.700	52.000
Disponible		110	102.700	52.000
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-32.977	-55.344
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

Ann.		Codes	Exercice	Exercice précédent
	DETTES	17/49	<u>45.361</u>	<u>57.092</u>
	Dettes à plus d'un an	17		
	Dettes financières	170/4		
	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3		
	Autres emprunts	174/0		
	Dettes commerciales	175		
	Acomptes sur commandes	176		
	Autres dettes	178/9		
	Dettes à un an au plus	42/48	45.361	57.092
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
	Dettes financières	43		
	Etablissements de crédit	430/8		
	Autres emprunts	439		
	Dettes commerciales	44	16.363	38.608
	Fournisseurs	440/4	16.363	38.608
	Effets à payer	441		
	Acomptes sur commandes	46		
	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	5.101	
	Impôts	450/3	5.101	
	Rémunérations et charges sociales	454/9		
	Autres dettes	47/48	23.897	18.484
		492/3		
Comptes de régularisation				
TOTAL DU PASSIF		10/49	115.084	53.748

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute	(+)/(-)
Dont: produits d'exploitation non récurrents	
Chiffre d'affaires	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)
Autres charges d'exploitation	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)
Charges d'exploitation non récurrentes	

Bénéfice (Perte) d'exploitation

Produits financiers

Produits financiers récurrents	
Dont: subsides en capital et en intérêts	
Produits financiers non récurrents	

Charges financières

Charges financières récurrentes	
Charges financières non récurrentes	

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

Prélèvement sur les impôts différés

Transfert aux impôts différés

Impôts sur le résultat

Bénéfice (Perte) de l'exercice

Prélèvement sur les réserves immunisées

Transfert aux réserves immunisées

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Codes	Exercice	Exercice précédent
9900	24.609	-35.666
76A		
70		
60/61		
62		
630	6	
631/4		
635/8		
640/8	2.118	387
649		
66A		
9901	22.485	-36.053
75/76B		
75		
753		
76B		
65/66B	118	114
65	118	114
66B		
9903	22.367	-36.167
780		
680		
67/77		
9904	22.367	-36.167
789		
689		
9905	22.367	-36.167

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

 Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

 Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

 à l'apport

 à la réserve légale

 aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

 Rémunération de l'apport

 Administrateurs ou gérants

 Travailleurs

 Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-32.977	-55.344
(+)/(-)	(9905)	22.367	-36.167
(+)/(-)	14P	-55.344	-19.177
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-32.977	-55.344
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	23.547	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	23.547	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	6	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	6	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	23.540	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	
8365	500	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	500	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	500	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation suivent la législation en vigueur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

SIEGE SOCIAL : Hameau de Falemprise, 5 à 6440 Boussu-Lez-Walcourt
 PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE
 L'an deux mille vingt-six, le 19 juin s'est tenue, l'assemblée générale ordinaire des associés.
 Sont présents : Voir liste des associés en annexe
 formant ensemble la totalité des membres associés de la société.
 L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vandromme Vincent et la vice-présidence de Monsieur Sautriaux Bertrand, qui désignent comme
 secrétaire Monsieur Albessart Jean-Philippe et comme scrutateur
 Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.
 ORDRE DU JOUR
 1.
 Exposé du Président.
 2.
 Approbation du bilan et du compte de résultats au 31.12.2025.
 3.
 Décharge aux administrateurs de leur gestion de l'année.
 4.
 Répartition du résultat.
 5.
 Lecture du rapport d'activité
 6.
 Point divers (état des lieux du projet)
 DELIBERATIONS ET VOTES
 1.
 Monsieur le Président fait constater que tous les associés étant présents, il ne doit pas être justifié des convocations et que l'assemblée est
 valablement constituée et apte à délibérer de l'ordre du jour. Monsieur le Président donne ensuite lecture du bilan et du compte de résultats au
 31.12.2025. Pour l'exercice écoulé, le bénéfice s'élève à 22.367,25 euros.
 2.
 L'assemblée, à l'unanimité, approuve le bilan et le compte de résultats au 31.12.2025.
 3.
 Par vote spécial, l'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs de leur gestion de l'année 2025.
 4.
 L'assemblée, à l'unanimité, décide de reporter la perte comme suit :
 Perte antérieur 55.344,36 €
 Bénéfice de l'exercice 22.367,25 €
 Report à nouveau - 32.977,11 € -
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 19 heures, est levée à 21 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal lequel
 a été signé par tous les associés.
 Liste des associés Présents
 - Monsieur Albessart Jean-Philippe
 - Madame Leclercq Aurélie
 - Monsieur Roulin Christophe
 - Monsieur Sautriaux Bertrand
 - Monsieur Vandromme Vincent
 - Monsieur Vandromme Johan
 - Monsieur Vanhoutte Manuel
 - Monsieur Aimant Cédric
 - Madame Bastin Catherine
 - Monsieur Verhaeghe Eric
 - Monsieur Losseau Xavier
 - Monsieur Lecut Thierry
 - Monsieur Hoebeke Michaël
 - Madame Otoul Myriam
 - Monsieur Museux Jerry
 - Monsieur Servais Fabrice
 - Monsieur Herbage Germain